

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 28 AVRIL 2008**

Le 28 avril 2008, à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Erwin BRUM, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 21 avril 2008.

Etaient présents :

Yves MULLER, Christiane TOUSSAINT, François MEOCCI, Marielle GREFF, Diane WEIDER, Paul LINDEN , Alain LALLIER, Fabienne JOMINI, Jean-Claude AUBERTIN, Sylvie MISTRETTA, Bernard ROETTGER, Laure BAUDOIN, Jérôme HECQUET, Zahia MAMERI, Julien VICK, Rebecca NOEL, Eugène KOMARNICKI, J.Claude BALTHAZARD, M. Josée BRIOTET, Daniel PIERRE, Audéna ORTOLANI, Philippe GASPARELLA, Yvette WITZ, Lucie LONDNER.

Etaient absents - excusés :

Monique ROSE, pouvoir à Erwin BRUM
Joël SEMIN, pouvoir à Daniel PIERRE

Etaient absents non-excusés :

./.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur SERIER Christophe, Directeur Général des Services, est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2008

Le procès-verbal de la séance du 27 MARS 2008 est adopté à l'unanimité.

1.A – CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Rapport

Madame Christiane TOUSSAINT, adjointe au maire chargée des affaires sociales explique au conseil municipal que la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fait obligation aux communes de 5 000 habitants et plus de créer une commission communale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

Cette commission, composée entre autres de représentants des personnes handicapées a pour missions de :

- dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports de la commune,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles,
- établir un rapport annuel présenté au conseil municipal.

Elle propose au conseil municipal de fixer la composition de cette commission comme suit :

- quatre conseillers municipaux dont un n'appartenant pas à la majorité municipale,
- quatre représentants des personnes handicapées,

et d'en désigner les membres.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et le citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 16 avril 2008,

DECIDE de créer la commission communale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap,

DECIDE de fixer la composition de cette commission comme suit :

- quatre conseillers municipaux dont un n'appartenant pas à la majorité municipale,
- quatre représentants des personnes handicapées,

PROCEDE à l'élection des membres de cette commission, issus du Conseil Municipal.

Sont élus : Christiane TOUSSAINT, François MEOCCI, Robert BUFFON,
Lucie LONDNER

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

1.B – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapport

Madame Diane WEIDER, adjointe au maire chargé des finances et du contrôle budgétaire informe le conseil municipal que l'article 1650 paragraphe 3 du Code général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission, outre le maire ou l'adjoint au maire délégué, qui en assure la présidence, comprend huit commissaires.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1650,

PROPOSE à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux les membres suivants chargés de constituer la commission communale des impôts directs.

Présidente : WEIDER Diane

Membres titulaires

REMY Charles
MEOCCI François
SCHMIT Bruno
LEVAUX Gérard
FRAUND Marc
JUNG Joseph
LOGIN André
DARDARD Serge
LALLIER Alain
BAUER Roland
MALORIOLE Cécile
PORTE Bernard
MAMERI Zahia
BRIOTET Marie-José
GREFF Marielle
PIERRE Daniel

Membres suppléants

FORFERT Jean-Marie
MEYER Jacques
SCHMIT Benoît
LEVAUX Auguste
JOBARD Marcel
BUFFON Robert
ROSE Monique
TOUSSAINT Christiane
ZIVKOVIC Natacha
LALLEMENT Roger
KOMARNICKI Eugène
NAGEL Anne-Marie
PIEC Emmanuel
JOMINI Fabienne
HAMANT Patrick
GASPARELLA Philippe

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

**1.C – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE**

Rapport

Madame Christiane TOUSSAINT, adjointe au maire chargée des affaires sociales, vice-président du CCAS rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d’action sociale (CCAS), le conseil d’administration du CCAS comprend des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire, le nombre total des membres du conseil d’administration étant fixé par délibération du conseil municipal.

Concernant les membres élus, le siège laissé vacant par un conseiller municipal est pourvu dans l’ordre de la liste à laquelle appartient l’intéressé.

Par délibération du 27 mars 2008, le conseil municipal a fixé le nombre de membres élus du conseil d’administration du CCAS à sept et a procédé à l’élection de ceux-ci.

Ont été élus : Christiane TOUSSAINT, Paul LINDEN, Laure BAUDOIN, Marielle GREFF, Sylvie MISTRETTA, Zahia MAMERI, Audèna ORTOLANI.

Madame Zahia MAMERI ayant démissionné, Madame Monique ROSE en qualité de membre inscrit sur la liste présentée par « Commune d’Avenir 2008 » suivant immédiatement le dernier élu de cette liste, est élue comme déléguée du conseil municipal au sein du conseil d’administration du CCAS.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Famille et de l’Action Sociale,

VU le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi qu'aux sections du centre communal d'action sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux centres communaux d'action sociale de Marseille et Lyon,

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2008 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2008 relative à l'élection des membres élus du conseil d'administration du CCAS,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de Madame Zahia MAMERI, démissionnaire,

PREND acte de la nouvelle composition du conseil d'administration du CCAS :

Président : Erwin BRUM

Membres élus : Christiane TOUSSAINT, Paul LINDEN, Laure BAUDOIN, Marielle GREFF, Sylvie MISTRETTA, Monique ROSE, Audèna ORTOLANI.

Membres nommés : Jean-Marc GRIETTE, Juliette KIRSTEN, Christine ZIMMER, Marie-France SERREDSZUM, Cécile MALORIOL, Marie-France KREBS, Jeanne DE BASTIANI.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

2.A – DECISION MODIFICATIVE

Rapport

Madame Diane WEIDER, adjointe au maire chargée des finances et du contrôle budgétaire, propose au Conseil Municipal une décision modificative afin de prendre en compte un transfert de crédit pour permettre l'acquisition de tondeuses et de débroussaileuses.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le budget primitif de l'exercice 2008 de la commune,
VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 16 avril 2008,
DECIDE le transfert de crédits suivant :

Section d'investissement

Dépenses

Compte 205	concessions et droits similaires	- 6 000,00 €
Compte 2158	matériel et outillage technique	+ 6 000,00 €

Votants	:	29
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

3.A – SUPPRESSION DE LA ZAC DE SEILLE ANDENNES

Rapport

Monsieur Yves MULLER, adjoint au maire chargé du développement économique rappelle au conseil municipal sa délibération du 26 mai 2005 par laquelle il a décidé d'approuver le dossier de création de la ZAC de SEILLE ANDENNES, de créer celle-ci et de la faire réaliser par une

personne privée ou publique selon les stipulations d'une convention conformément aux articles R 311-2 et R 311-6 du Code de l'urbanisme.

En application de cette délibération, et préalablement à l'approbation du dossier de réalisation, un cahier des charges a été établi en vue de lancer une consultation d'opérateurs devant conduire à la désignation d'un aménageur.

Trois candidats, à savoir M. Pierre CAZENAVE, la société ICADE CAPRI et la société NEXITY FONCIER CONSEIL ont remis des projets d'aménagement qui ont été étudiés par le bureau municipal.

Le bureau municipal a procédé à l'analyse de chacune de ces propositions d'aménagement et se trouve en mesure d'exposer au conseil municipal celle de ces propositions qu'il propose lui-même de retenir.

Entre-temps, la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement a posé la règle selon laquelle l'attribution des concessions d'aménagement est soumise par le concédant à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat (art.L.300-4 du code de l'urbanisme).

Le décret n°2006-959 relatif aux conditions de passation des concessions d'aménagement et des marchés conclus par les concessionnaires et modifiant le code de l'urbanisme, pris en application de cette loi ne l'a été qu'en date du 31 juillet 2006 et a été publié au Journal Officiel le 2 août 2006.

Ces textes ne prévoient aucune dispositions transitoires concernant les procédures engagées antérieurement et déjà bien avancées. Il en résulte qu'ils sont d'application immédiate.

Leur mise en œuvre obligerait donc la commune à initier une consultation à la fois lourde, longue et coûteuse.

Pour la parfaite information du Conseil Municipal, il est, en effet, précisé que l'article R.300-4 du Code de l'urbanisme dispose désormais que préalablement à la passation d'une concession d'aménagement, le concédant publie, dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales et dans une publication spécialisée dans les domaines de l'urbanisme, des travaux publics ou de l'immobilier, un avis conforme à un modèle fixé par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme. Cet avis précise notamment la date limite de réception des candidatures qui ne peut être postérieure de moins d'un mois à celle de la publication de l'avis et 52 jours lorsqu'une publication communautaire est requise.

Après réception des candidatures, le concédant adresse à chacun des candidats un document précisant les caractéristiques essentielles de la concession d'aménagement et indiquant le programme global prévisionnel des équipements et des constructions projetées ainsi que les conditions de mise en œuvre de l'opération. Il précise la date limite de réception des propositions des candidats. Cette date doit être postérieure d'un mois au moins à celle de l'envoi du document (art. R 300-6 du Code de l'urbanisme).

L'application du nouveau régime juridique de passation des concessions d'aménagement serait donc de nature à retarder considérablement la réalisation du projet engagé depuis 2003 et désormais en voie d'aboutissement final.

Cela serait d'autant plus dommageable que la commune se trouve confrontée à une demande récurrente de logements non satisfaite et que le processus de sélection de l'un des partis d'aménagement présentés par les candidats précités peut désormais être mené à terme à bref délai.

En outre, la commune a procédé à une consultation sur la base d'un cahier des charges alors même que sous le régime juridique applicable antérieurement, elle n'y était pas tenue.

En complément de ce qui précède, il est rappelé que le Conseil Municipal avait décidé de ne pas appliquer le régime de la Taxe Locale d'Equipement (TLE) au profit d'un régime de participations aux équipements induits par la ZAC conformément à l'article 1585 C-I 2° du code général des impôts.

Or, il est apparu au cours de l'instruction du dossier que le montant des participations aux équipements publics susceptibles d'être mis à la charge de l'opération ne pouvait être celui envisagé par la commune. En effet, l'article L.311-4 du code de l'urbanisme selon lequel :

« Il ne peut être mis à la charge de l'aménageur de la zone que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone ».

Enfin, la Commune maîtrise plus de 70% des terrains via l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) et il peut être envisagé dans ces conditions que le projet d'aménagement se réalise dans le cadre d'une vente sous condition des terrains constituant le périmètre de l'opération.

Dans ces conditions, il apparaît plus opportun compte tenu de l'état d'avancement du projet de renoncer à la procédure de ZAC comme le permet l'article R.311-12 du code de l'urbanisme qui dispose :

« La suppression d'une zone d'aménagement concerté est prononcée, sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de cette création, par l'autorité compétente en application de l'article L.311-1, pour créer la zone. La proposition comprend un rapport de présentation qui expose les motifs de la suppression »

Cette suppression est possible sans autre formalité dans la mesure où la décision de création d'une ZAC ne crée aucun droit acquis à son maintien. La collectivité peut donc légalement l'abroger à tout moment pour tout motif d'intérêt général même relevant de l'opportunité.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2005 créant la ZAC de SEILLE ANDENNES,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 16 avril 2008

VU l'examen en commission développement économique et aménagement du territoire en date du 3 avril 2008

CONSIDERANT l'opportunité et l'intérêt de renoncer à la procédure de ZAC

DECIDE de supprimer la ZAC de SEILLE ANDENNES,

DECIDE que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Mention de cette affichage est inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Votants	:	29
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

3.B – PROMESSE DE VENTE A LA SOCIETE NEXITY FONCIER CONSEIL

Rapport

Monsieur Yves MULLER, Adjoint au Maire chargé du développement économique fait référence à la délibération du Conseil Municipal décidant de supprimer la ZAC de SEILLE ANDENNES et aux raisons qui ont conduit le Conseil Municipal à prendre une telle décision.

Pour les raisons exposées dans la délibération décidant la suppression de la ZAC de SEILLE ANDENNES et dans la mesure où la commune maîtrise une superficie importante au sein du périmètre de l'opération, il apparaît plus opportun compte tenu de l'état d'avancement de la procédure et dans l'intérêt de son aboutissement final, de recourir à la vente sous conditions des terrains concernés.

Il est précisé que la vente d'un bien immobilier par une collectivité locale n'est soumise à aucune règle de forme ou de procédure particulière.

Sur le fond, elle doit intervenir au prix du marché, ce qui est établi soit par l'organisation d'une consultation des acquéreurs, soit par l'intervention d'un expert indépendant, ce qui est le cas du service des Domaines.

Monsieur Yves MULLER, rappelle que dans le cadre de la procédure de ZAC, une consultation d'opérateurs avait été organisée sur la base d'un cahier des charges en vue de sélectionner un projet d'aménagement et de désigner un aménageur.

Qu'à cette consultation avaient répondu respectivement Monsieur Pierre CAZENAVE, la Société ICADE CAPRI et la Société NEXITY FONCIER CONSEIL.

Il propose au Conseil Municipal de s'inscrire dans le prolongement de cette consultation et de désigner l'acquéreur des terrains concernés en considération des propositions faites par les personnes mentionnées ci-dessus.

Après examen de chacune d'entre elles, le Bureau Municipal propose de retenir le projet dénommé « Seille Andennes » présenté par la Société NEXITY FONCIER CONSEIL.

En effet, ce projet est celui qui s'inscrit le mieux dans le cahier des charges et correspond aux attentes de la commune, notamment en matière :

- de mixité sociale (29% de logements sociaux, prix prévisionnels de vente les terrains les plus bas),
- d'avancement de la procédure (dossier loi sur l'eau partiellement traité),
- d'équipements publics (gestion du carrefour devant l'hôpital plus pertinente),
- de prix d'acquisitions des terrains.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la suppression de la ZAC de SEILLE ANDENNES,

VU les projets d'aménagement portant sur le secteur de SEILLE ANDENNES présentés par Monsieur Pierre CAZENAVE, par la Société ICADE CAPRI et par la Société NEXITY FONCIER CONSEIL dans le cadre de la consultation organisée par la commune,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 16 avril 2008

VU l'examen en commission développement économique et aménagement du territoire en date du 3 avril 2008

VU l'estimation de France Domaine

DECIDE d'approuver le principe d'une promesse de vente des terrains concernés à la société NEXITY FONCIER CONSEIL conformément au projet de promesse de vente annexé à la présente.

AUTORISE le maire à signer cette promesse de vente.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	23
Contre	:	6

4.A – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES MATS DE COCAGNE

Rapport

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention de partenariat entre la commune et l'association Les Mats de Cocagne.

L'association a pour objet l'organisation de manifestations ou activités diverses en faveur de la population et dans l'intérêt du renom de la localité.

La commune possède des équipements et installations destinés à l'organisation de fêtes et à l'animation sur son territoire.

Afin de promouvoir et de développer ces activités, la commune a souhaité mettre ces moyens à la disposition de l'association et lui attribue différentes aides financières ou de mise à disposition du personnel.

En contrepartie, l'association s'engage à développer ses missions d'intérêt général de façon notamment à faciliter l'intégration sociale sur la ville par l'organisation de fêtes et de manifestations ainsi que de promouvoir l'image de la commune.

Ces engagements ont fait l'objet d'une convention de partenariat entre la commune et l'association qu'il convient de renouveler.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de partenariat entre la commune et l'association Les Mats de Cocagne,

VU l'examen en commission vie associative, sports, loisirs et culture en date du 17 avril 2008,

VU les avis favorables du bureau municipal en date du 16 avril 2008 et du 23 avril 2008,

DECIDE d'accepter les termes de cette convention,

DECIDE d'autoriser le maire ou son représentant à signer cette convention.

Votants	:	29
Abstentions	:	4
Suffrages exprimés	:	25
Pour	:	25
Contre	:	0

5.A – MAISON DES ASSOCIATIONS – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapport

Monsieur François MEOCCI, adjoint au maire chargé des travaux présente au conseil municipal l'avant projet de la maison des associations.

Le projet consiste en une réhabilitation de l'étage de l'aile ouest de l'école élémentaire Félix Midy à laquelle est ajouté un volume nouveau destiné à recevoir notamment une salle spécifique réservée aux répétitions des associations à caractère musical ainsi qu'aux associations culturelles et patriotiques. Le montant des travaux est estimé à 1 900 000 euros HT.

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de maison des associations,

AUTORISE le maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Union Européenne (dossier instruit par les services de la Région Lorraine) une subvention au titre du FEDER programme 2007-2013 au taux maximum pour la réalisation de cette opération.

Votants	:	29
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

5.B – ACCUEIL PERISCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapport

Monsieur François MEOCCI, adjoint au maire chargé des travaux présente au conseil municipal l'avant projet de l'accueil périscolaire.

Le projet consiste en une réhabilitation du rez-de-chaussée de l'aile ouest de l'école élémentaire Félix Midy à laquelle est ajouté un volume nouveau destiné à recevoir notamment une salle de restauration et une cuisine équipée pour le service périscolaire. Le montant des travaux est estimé à 600 000 euros HT.

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet d'accueil périscolaire,

AUTORISE le maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Union Européenne (dossier instruit par les services de la Région Lorraine) une subvention au titre du FEDER programme 2007-2013 au taux maximum pour la réalisation de cette opération.

Votants	:	29
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

5.C- REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE FELIX MIDY – AVENANTS AUX MARCHES

Rapport

Monsieur François MEOCCI, adjoint au maire, chargé des travaux, présente au Conseil Municipal cinq avenants aux marchés de travaux relatifs à la réhabilitation de l'école élémentaire Félix MIDY :

Lot	Montant initial TTC	Montant de l'avenant TTC	Montant total TTC	Motif
2. Menuiserie extérieure	15 026,54 €	3 558,10 €	18 584,64 €	Création d'une sortie de secours
4. Menuiserie intérieure	29 919,36 €	2 602,42 €	32 521,78 €	Fourniture et pose de portes coupe feu 2 heures
5. Electricité	35 592,96 €	6 863,55 €	42 456,51 €	Séparation réseau périscolaire
6. Chauffage – plomberie sanitaire	97 281,44 €	9 486,67 €	106 768,11 €	Modification de la distribution de gaz naturel
9. Revêtement de sols souples	37 090,35 €	4 319,00 €	41 409,35 €	Effritement de la chape

Motion

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du conseil municipal du 28 juin 2007 relative aux choix des entreprises pour la réhabilitation intérieure de l'école élémentaire Félix MIDY,

VU les marchés de travaux correspondants,

VU les propositions d'avenants aux marchés pour les lots 2, 4, 5, 6 et 9,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 14 avril 2008,

DECIDE d'accepter les avenants suivants :

Lot	Montant initial TTC	Montant de l'avenant TTC	Montant total TTC	Motif
2. Menuiserie extérieure	15 026,54 €	3 558,10 €	18 584,64 €	Création d'une sortie de secours
4. Menuiserie intérieure	29 919,36 €	2 602,42 €	32 521,78 €	Fourniture et pose de portes coupe feu 2 heures
5. Electricité	35 592,96 €	6 863,55 €	42 456,51 €	Séparation réseau périscolaire
6. Chauffage – plomberie sanitaire	97 281,44 €	9 486,67 €	106 768,11 €	Modification de la distribution de gaz naturel
9. Revêtement de sols souples	37 090,35 €	4 319,00 €	41 409,35 €	Effritement de la chape

DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les avenants.

Votants : 29
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0

6.A – CCPOM – OBSERVATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Une présentation a été faite en séance par Monsieur Yves MULLER, vice-président de la CCPOM.

6.B – ENTRETIEN DES CHEMINS DE GRANDES RANDONNEES – CONVENTION AVEC LE CLUB VOSGIEN

Rapport

Madame Marielle GREFF, adjointe au maire chargée du cadre de vie informe le conseil municipal de la création, par le Club Vosgien d'un itinéraire pédestre dénommé « L'anneau rouge ».

Le Club Vosgien se propose d'assurer la maintenance de cet itinéraire en terme de balisage (signes et panneaux directionnels).

Coût forfaitaire annuel : 160 euros.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer une convention avec le Club Vosgien.

Motion

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention d'entretien annuel de l'anneau rouge,

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie, environnement et développement durable en date du 9 avril 2008,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 16 avril 2008,

DECIDE d'accepter les termes de la convention d'entretien annuel de l'anneau rouge passée avec le Club Vosgien,

DECIDE d'autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

7.A – EXAMEN D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Rapport

Monsieur Robert BUFFON, adjoint au Maire chargé de la sécurité, présente au Conseil Municipal une demande de subvention.

Celle-ci émane de l'Association Prévention Routière, Comité Départemental de la Moselle, qui sollicite une subvention pour la mise en œuvre d'actions portant sur l'éducation routière, le brevet de sécurité routière, le développement de la formation des conducteurs, la sensibilisation des usagers prioritaires (piétons, jeunes, deux roues),... etc. Le bureau municipal propose de verser une subvention de 50,00 Euros à cette association reconnue d'utilité publique.

Motion

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le budget primitif 2008 de la commune,
VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 16 avril 2008,
DECIDE d'attribuer une subvention de 50,00 Euros à l'Association Prévention Routière, Comité Départemental de la Moselle.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

8.A – INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire donne lecture de la décision n°1/2008 relative à l'exercice du droit de priorité.

**Extrait certifié conforme,
Marange-Silvange, le 29 avril 2008
LE MAIRE :**